

Adhérer sans tarder !

Se défendre face à l'administration n'est pas simple, surtout en début de carrière. En adhérant au SNES, vous rejoignez une force collective capable de vous appuyer dans vos démarches et de faire valoir vos droits (mutations, notations...). Ne restez pas isolé !

>>> **Devenir enseignant, c'est découvrir un métier passionnant mais également difficile et en pleine évolution. C'est aussi intégrer une administration au fonctionnement complexe.**

Se syndiquer au SNES, c'est se permettre d'être bien informé sur sa carrière. C'est aussi trouver un lieu d'échanges, de réflexions et d'actions.

◆ **Le SNES** est le syndicat majoritaire de la profession. Il syndique professeurs, surveillants, CPE, CO-Psy. Cette diversité est une richesse à laquelle nous sommes très attachés. Vous y avez toute votre place.

◆ **Le SNES** vous permet de vous informer de vos droits, des différents aspects de votre carrière.

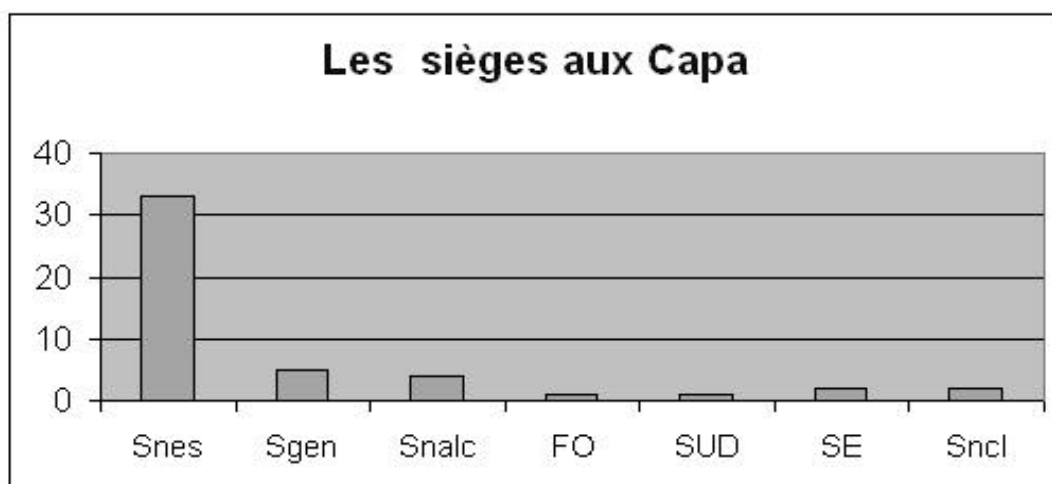
◆ **Il** détient une large majorité des sièges dans les Commissions Paritaires. Ces Commissions sont très importantes car elles gèrent tous les aspects de votre carrière (notation, avancement, mutations...). Jeunes enseignants, vous êtes souvent plus faibles face à l'administration : **ne restez pas isolés !**

◆ **Plus** largement, Le SNES joue un rôle d'information et d'action, aussi bien sur les aspects du métier que les débats en cours (Avenir de l'Ecole, défense du Service Public, retraites, décentralisation, défense de nos maxima de service...). Notre syndicat est une force de propositions qui défend un véritable projet éducatif.

>>> **Face aux enjeux de société, aux défis qui nous attendent, plus que jamais, nous nous devons d'être organisés et solidaires**

Le Snes, le syndicat majoritaire

- 🗳 Pour l'ensemble des CAPA dans l'académie de Versailles le Snes obtient 9606 voix soit **56,6%, 33 sièges sur 48.**
- 🗳 **En bref** la capacité pour défendre les collègues et agir pour l'avenir de la profession



Cotisation syndicale, trop chère ?

- **La réduction d'impôt** est égale à 66% du montant de la cotisation (ainsi une cotisation de 105 € (certifié 1^{er} échelon) ouvre droit à 69.30 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc en réalité au final que 35.70€).
- Il est possible de payer en 6 prélèvements fractionnés